croqüs

Charte chantier à faibles nuisances

Crèche P'tite Fac | Dijon (21)

Université Bourgogne Europe

UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE

Réf : 25D006
Phase : Pro
Version : v1.1
Réalisation : Carlo SEROPIAN
Date : 05/06/2026

Maître d'ouvrage	
Université Bourgogne Europe	Esplanade Erasme 21000 Dijon
Architecte	
AAGroup Dijon	22 avenue de Marbotte 21000 Dijon

Historique		
Version	Evolution	Date
v1	Document initial	06/06/2025
V1.1	Màj	05/06/2026

Sommaire

1) Généralités 3

1.1) Objet du présent document 3
1.2) Présentation du projet 3
1.3) Niveau de performance environnementale du projet 3

2) Obligations de la charte 4

2.1) Organisation du chantier 4
2.2) Sensibilisation des équipes de chantier 4
2.3) Conditions de travail 6
2.4) Bonnes pratiques 6
2.5) Matériaux utilisés sur le chantier 7
2.6) Etanchéité à l'air 8
2.7) Gestion des déchets 9
2.8) Maîtrise des nuisances 12
2.9) Gestion et économie de ressources 13
2.10) Documents à remettre en fin de chantier 15
2.11) Application de la charte et pénalités 17

3) Prise d'engagement 18

4) Annexes 19

4.1) Exemple de bordereau de suivi des déchets de chantier 19
4.2) Identification des déchets de chantier 20
4.3) Liste des matériaux concernés par le tri et pictogrammes associés 20

1) Généralités

1.1) Objet du présent document

Le présent document est la charte chantier à faibles nuisances du projet de rénovation et d'extension de la « P'tite Fac ». Elle est destinée à assurer la prise de conscience des enjeux environnementaux du projet aux différents intervenants de l'acte de construire, et à fixer des règles pour un chantier respectueux de l'environnement et des personnes.

La charte chantier à faibles nuisances fait partie intégrante de la démarche de qualité environnementale souhaitée pour la réalisation du projet. Elle est contractuelle au même titre que les autres éléments du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Les objectifs présentés dans la charte sont contractuels. Leurs modalités d'application seront précisées lors de la phase de préparation du chantier avec l'ensemble des entreprises.

1.2) Présentation du projet

L'opération concerne l'extension de 321 m² de la crèche universitaire La P'tite Fac, et l'adaptation de plusieurs locaux dans la partie existante. Elle sera située au rez-de-jardin de la bibliothèque universitaire de sciences sur le campus Montmuzard.

L'extension est de plain-pied, composée d'une zone à l'usage des enfants (Entrée, salles de vie, dortoirs, salles de jeux, salle de change) et d'une zone destinée au personnel (bureaux, vestiaires, buanderie, local ménage).

La crèche existante restera en activité lors des travaux.

1.3) Niveau de performance environnementale du projet

L'extension du bâtiment «la P'tite Fac» s'inscrit dans le cadre d'une démarche BD BFC, avec pour objectif l'obtention d'une médaille bronze.

Bâtiments Durables
Bourgogne-Franche-Comté

NIVEAU BRONZE
Bourgogne-Franche-Comté

2) Obligations de la charte

2.1) Organisation du chantier

2.1.1) Planning de chantier

Le planning du chantier sera établi par l'OPC en lien avec l'entreprise. Il prendra en compte les temps de préparation incompressibles des sous-traitants et sera réalisé de façon collaborative et réaliste.

Le planning final sera communiqué à l'ensemble des entreprises ainsi qu'à la maîtrise d'œuvre.

2.1.2) Plan d'installation de chantier

Un plan d'installation de chantier (PIC) sera réalisé en début de projet. Il fera notamment figurer :

- Des zones de stationnements,
- Des zones de cantonnements,
- Des aires de livraison et stockage des approvisionnements,
- Des aires de fabrication ou de livraison du béton,
- Des aires de manœuvre des grues,
- Des aires de tri et stockage des déchets,
- Les schémas de principe d'organisation de chantier par phases.

Celui-ci sera établi lors des réunions de préparation de chantier à partir des propositions de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et de la validation par l'OPC.

2.2) Sensibilisation des équipes de chantier

2.2.1) Présentation du projet

Une réunion de présentation et des objectifs de la démarche BD sera réalisée avant le démarrage du chantier. Elle sera l'occasion d'expliciter les objectifs et ambitions environnementales du projet aux entreprises et de s'assurer que ces dernières disposent de toutes les informations nécessaires pour que le projet se déroule dans de bonnes conditions.

2.2.2) Présentation de la charte à faibles nuisances

Avant le démarrage des travaux, une séance de présentation des exigences de la présente charte chantier à faibles nuisances sera organisée à destination de l'ensemble des intervenants de la phase de réalisation. Cette sensibilisation se poursuit tout au long du chantier et s'adresse à **tous les acteurs**, sans exception, y compris en site occupé.

Elle est animée par l'AMO QEB, la maîtrise d'œuvre QEB, l'Accompagnateur BDBFC ou tout tiers compétent, et vise à renforcer la compréhension des enjeux environnementaux et sanitaires liés à la réalisation des travaux. Une sensibilisation spécifique pourra également être proposée aux usagers du site afin de favoriser l'acceptabilité du chantier.

Les thématiques abordées incluent à minima :

- La gestion et la valorisation des déchets ;
- La réduction des nuisances (notamment acoustiques) ;
- La propreté du chantier et de ses abords ;
- La prévention des pollutions (sols, eaux, poussières) ;

- La sécurité physique et sanitaire pour les intervenants et usagers ;
- L'organisation de la circulation et du stationnement ;
- La maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, incluant une sensibilisation aux écogestes.

Une attention particulière est portée aux contraintes spécifiques des chantiers en site occupé, afin de limiter les perturbations des activités existantes.

2.2.3) Désignation des référents responsables de l'application de la charte

Le responsable chantier à faibles nuisances, choisi au sein de l'entreprise de Gros Œuvre, assurera le contrôle des engagements communs à l'ensemble des entreprises contenus dans la charte chantier à faibles nuisances. Ce rôle peut être dévolu à une personne spécifique ou au conducteur de travaux. Un adjoint à ce responsable pourra être désigné si besoin pour assurer la continuité absolue de cette tâche.

Un responsable chantier à faibles nuisances sera désigné au sein de chaque lot en début de chantier. Il sera responsable, pour l'ensemble des entreprises intervenant dans le lot, des engagements contenus dans la présente charte de chantier à faibles nuisances et de l'information auprès des ouvriers et autres intervenants des dites entreprises. Ces responsables devront transmettre les informations au responsable général du chantier lot gros œuvre.

Les responsables désignés devront être présents sur le chantier pendant toute la durée de son intervention. Dans le cas où ceux-ci seraient amenés à quitter le chantier, l'accompagnateur BD sera informé, des mesures préalables seront prises pour leur trouver des remplaçants et des passations seront réalisées en interne dans les entreprises concernées.

2.2.4) Campagne et réunion d'information et de sensibilisation

Les entreprises doivent permettre à leurs employés de se former à la démarche en consacrant au moins deux heures à la formation de la démarche en début de leur intervention sur le chantier.

Toutes nouvelles entreprises arrivant sur le chantier devront être informées des prescriptions mises en place et s'engager à les respecter.

Une brochure d'information (support de communication) présentant le fonctionnement du chantier et les règles en application sera réalisée et distribuée à l'ensemble du personnel.

Le Concepteur Environnemental sera joignable par téléphone pour répondre aux questions. Il se rendra également périodiquement sur le chantier pour vérifier la mise en œuvre des dispositifs et éventuellement faire des mesures de rappels. Il présentera également régulièrement les résultats obtenus par l'application de la démarche.

2.2.5) Sensibilisation des intervenants à l'étanchéité à l'air

Deux réunions seront organisées, au démarrage du chantier puis au clos couvert, pour former et sensibiliser les intervenants à l'étanchéité à l'air, avec test démonstratif in situ.

2.2.6) Suivi des heures d'insertion

Un tableau de suivi des heures d'insertion sera mis en place. Les heures d'insertion y seront reportées chaque mois, et il sera transmis au concepteur environnemental.

2.3) Conditions de travail

Une démarche consistant à veiller sur les conditions de travail des compagnons sur le chantier sera mise en place par le contractant général et s'appliquera à l'ensemble des intervenants sur site.

Cette démarche sera explicitée dans une note spécifique rédigée par le contractant général en lien avec les entreprises en début de chantier.

Cette démarche permettra notamment :

- D'optimiser les manutentions des compagnons et à favoriser leur ergonomie de travail
- D'établir clairement des procédures d'intempéries en cas de conditions extrêmes, qu'il s'agisse de précipitations ou de fortes chaleurs
- De mettre en œuvre des dispositions de travail adaptées aux conditions climatiques

Un lieu de pause et de repas sera mis en place à l'abri des nuisances. Un coin fumeurs sera également prévu, avec mise en place d'un cendrier pour éviter toute pollution du site.

2.4) Bonnes pratiques

2.4.1) Propreté du chantier

Le chantier devra être maintenu propre. Les entreprises proposeront des procédés permettant d'atteindre cet objectif (mise en place de filet de protection sur les bennes contenant des déchets susceptibles de s'envoler, tri des déchets par les corps de métier producteur et coup de balais en fin de journée avant de quitter le chantier…)

L'installation et l'entretien de sanitaires à destination du personnel sont obligatoires. Il conviendra de veiller à des localisations proches des zones de travail.

2.4.2) Stockage et protection du matériel

Une attention particulière est portée à la protection des matériaux et des systèmes techniques à l'humidité et aux poussières (équipements de ventilation, isolants, plomberie…).

Les mesures mises en œuvre visent à :

- Prévenir la dégradation des matériaux par l'humidité (protection contre la pluie et le ruissellement, lestage des bâches de couverture),
- Limiter l'encrassement dû aux poussières de terrassement ou de finition (arrosage régulier, bâchage des zones exposées, protection des réseaux sensibles).

Par ailleurs, le stockage de certains matériaux (parpaings, équipements CVC, poteaux ou déchets creux) peut constituer un risque pour la faune locale. Pour limiter ce phénomène :

- Les matériaux creux seront bâchés ou bouchonnés,
- Le chantier sera maintenu en bon état de propreté pour éviter la formation de pièges à faune (bouteilles, cannettes, etc.),
- Une organisation du stockage sera mise en place pour réduire les risques d'intrusion animale.

2.4.3) Stationnement des véhicules des personnels de chantier

Le stationnement des véhicules du personnel s'effectue strictement dans la zone prévue à cet effet et en aucun cas en dehors de la zone définie pour le chantier ni sur le domaine public extérieur et ce afin de ne produire aucune gêne ou nuisance ni sur la voirie ni pour le voisinage.

2.4.4) Accès des véhicules de livraison

Une signalétique claire est réalisée et mise en place par l'entreprise gros œuvre, elle indique l'itinéraire d'accès au chantier et les accès livraison.

Chaque entreprise est responsable du comportement de ses fournisseurs sur le chantier, elle devra donc le tenir informé des règles et fonctionnement à respecter sous peine de se voir affliger les pénalités financières de non-respect de ces règles.

Les horaires et accès de livraison sont définis pour éviter les heures de pointe ou les heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage.

2.5) Matériaux utilisés sur le chantier

2.5.1) Produits à base de bois

Tous les bois utilisés doivent être abattus et commercialisés légalement, et dans la mesure du possible, provenir d'Europe. Ils seront labellisés FSC ou PEFC et les certificats en cours de validité associés à chaque fiche produit seront fournis par les entreprises. Les bons de commande et de livraison seront transmis également.

Les forêts d'où provient le bois respectent les critères suivants :

Bois abattu légalement :

- Leur propriétaire ou gestionnaire détient les droits légaux d'utilisation de la forêt.
- L'organisme gestionnaire de la forêt et tous ses sous-traitants sont en accord avec la législation locale et nationale, et notamment tout ce qui a trait à :
 - La gestion forestière
 - L'environnement
 - Le travail et le bien-être
 - La santé et la sécurité
 - Les droits d'utilisation et d'exploitation des tiers
 - Le paiement de tous droits et taxes concernés
- L'intégralité des critères de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) sont respectés.

Bois commercialisé légalement, soit un bois abattu légalement qui a été :

- Exporté en conformité avec les lois du pays exportateur régissant l'exportation de bois et de produits dérivés du bois, y compris le paiement de toute taxe d'exportation ou de tout droit.
- Importé en conformité avec les lois du pays importateur régissant l'importation de bois et de produits dérivés du bois, y compris le paiement de toute taxe d'importation ou de tout droit.
- Échangé conformément à la législation relative à la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), le cas échéant.

Cette exigence inclut les bois de construction ainsi que ceux d'utilisation provisoire sur le chantier (coffrage, palissades …).

Les critères de la CITES liés au commerce du bois comprennent notamment :

Liste des espèces réglementées : La CITES maintient des listes d'espèces animales et végétales qui sont réglementées en fonction de leur degré de menace. Les produits dérivés du bois provenant d'espèces figurant sur l'une de ces listes nécessitent souvent des permis d'exportation et d'importation spéciaux.

Permis CITES : Le commerce international de produits dérivés du bois issus d'espèces CITES exige souvent l'obtention de permis CITES. Ces permis sont délivrés par les autorités compétentes des pays exportateurs et importateurs et attestent que le commerce respecte les règles de la CITES.

Marquage et traçabilité : La CITES peut exiger que les produits dérivés du bois issus d'espèces réglementées soient marqués ou étiquetés de manière à permettre leur traçabilité, ce qui garantit que leur origine légale peut être vérifiée.

Rapports et documentation : Les parties prenantes au commerce du bois soumis à la CITES doivent généralement tenir des registres et présenter une documentation appropriée pour démontrer la légalité de leur commerce.

Les critères spécifiques de la CITES peuvent varier en fonction des espèces et des pays, il est essentiel de se conformer aux exigences spécifiques de la CITES pour le commerce de produits dérivés du bois issus d'espèces réglementées. Pour une conformité précise, il est recommandé de consulter les autorités compétentes de votre pays ainsi que les directives de la CITES.

En cas de traitement de finition, ces derniers seront des vernis ou lasures en phase aqueuse respectant une étiquette A+.

Les DEP de tous les produits à base de bois devront être fournies par les entreprises. Les DEP doivent être vérifiées par un organisme indépendant conformément aux normes EN 15804, ISO 14025 ou ISO 21930.

2.5.2) Niveau d'émission des produits de construction

Tous les produits de construction et d'ameublement en contact avec l'air intérieur devront obligatoirement être étiquetés A+. La preuve de la classe d'étiquetage devra figurer sur la fiche technique du produit.

Nota : Les Peintures employées dans les lieux humides offrent une protection contre l'apparition de moisissures.

2.5.3) Peintures

Toutes les peintures utilisées seront classées Ecolabel ou NF Environnement.

2.5.4) DEP/FDES

Les DEP de tous les principaux matériaux devront être transmises par les entreprises. Les DEP doivent vérifiées par un organisme indépendant conformément aux normes EN 15804, ISO 14025 ou ISO 21930.

Les FDES des éléments de construction mis en œuvre sont à diffuser et remettre à Croqüs et Seturec.

2.5.5) Matériaux toxiques

Toutes les mesures seront prises pour exclure l'usage de matériaux toxiques.

L'usage de tout produit à base de plomb ou d'amiante sera exclu.

2.6) Etanchéité à l'air

Le projet devra atteindre le niveau d'étanchéité à l'air équivalent à celui requis dans le cadre d'une labellisation Effinergie. L'étanchéité à l'air est un paramètre impactant la qualité de vie des usagers, la pérennité du bâtiment et la maîtrise des consommations énergétiques.

Dans une logique d'exigence environnementale renforcée, il est pertinent de viser des performances supérieures aux seuils réglementaires, notamment en matière de perméabilité à l'air.

Un test de perméabilité à l'air devra être réalisé en phase chantier pour justifier de l'atteinte de ces objectifs, à savoir 1,7 $m^3/h.m^2$

En cas de test réalisé par échantillonnage, la valeur mesurée sera majorée de 20 % dans les calculs. Cette valeur majorée devra toutefois rester inférieure aux seuils fixés ci-dessus.

2.7) Gestion des déchets

2.7.1) Réglementation applicable

La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et à la valorisation des matériaux oblige à valoriser les déchets au mieux des filières disponibles localement. Le recyclage de tous les déchets est donc obligatoire. Pour y arriver, on procédera comme suit :

Le contractant général a la responsabilité de la collecte, du transport et de l'optimisation technique, économique et réglementaire des déchets du chantier vers les filières de tri, d'élimination ou de valorisation.

2.7.2) Objectifs de valorisation

Un pourcentage de réaffectation des déchets dangereux et non dangereux est demandé sur le chantier :

- Valorisation totale : ≥ 70%
- Valorisation matière : ≥ 50%

Ces informations seront à collecter par le Responsable Environnement et à transmettre à l'accompagnateur BD.

2.7.3) Réduction de la quantité et du volume de déchets

Les entreprises s'organiseront pour limiter la production de déchets à la source, par exemple, par les actions suivantes :

- Choix des procédés et précisions des réservations (afin d'éviter notamment les repiquages)
- Calepinage et quantification des matériaux pour limiter les découpes avant démarrage des travaux ou de la tâche d'exécution
- Approvisionnements régulés des matériaux et entreposage à l'écart pour limiter la casse au stockage
- Livraison sur palettes et conteneurs consignés
- Recyclage sur place de certains déchets comme des déchets inertes pour des sous-couches de voirie (avec accord de la maîtrise d'œuvre)
- Sensibilisation du personnel (concepteur, personne d'encadrement, compagnons…)
- La réduction des emballages (les pertes et les chutes sont réduites par une optimisation des modes de conditionnement), les emballages sont identifiés et quantifiées dès la passation des commandes avec les fournisseurs afin d'en connaître la nature et éventuellement d'en limiter la quantité

2.7.4) Tri des déchets

Chaque entreprise doit trier ses propres déchets sur son lieu de travail et les transporter quotidiennement dans les bennes de tri sélectif disposées sur le chantier.

Régulièrement, une intervention collective d'évacuation et éventuellement de revente des déchets est organisée sous décision de l'entreprise du lot gros œuvre.

Règle du tri collectif des déchets : les règles définitives seront validées avec l'ensemble des acteurs lors de la préparation du chantier.

Le prix de la gestion du tri, en aval du travail de chaque entreprise, l'évacuation, le traitement, le produit de la vente des déchets, mais aussi les taxes (TGAP et autres taxes), le transport, la location des bennes, la main d'œuvre et les coûts divers sont **à charge d'un compte inter entreprise géré par le lot gros œuvre**

qui détaillera dans une note qui sera communiquée à l'ensemble des lots, la méthode employée.

L'implantation des bennes et conteneurs devra figurer sur les plans remis par le lot gros œuvre au moment de la mise en place de chaque phase de chantier. Une aire de manœuvre des camions pour l'enlèvement et la dépose des bennes avec 6m de long pour une benne et 12m de dégagement pour un camion sera mise en place.

Les bennes seront clairement identifiées grâce à la mise en place par le lot gros œuvre de pictogrammes adossés sur les 4 faces de chaque benne. Une série de pictogrammes est proposée par la maîtrise d'ouvrage et jointe en annexe de document.

Les contenants disposés sur une aire de regroupement seront au minimum les suivants :

- Déchets inertes (DI)
- Déchets industriels banals (DIB)
- Déchets industriels spéciaux (DIS) ou dangereux (DD) : benne fermée par un couvercle.
- Ferraille
- Bois non traité
- Emballages (benne pour le papier et les cartons)
- Poubelles pour déchets ménagers des repas du personnel

Le tri sera effectué au plus près des sources de production

Pour chaque type de déchets, des filières de traitement et de valorisation seront recherchées à l'échelle locale. A titre indicatif, les centres de regroupement, tri ou stockage présents à proximité du site sont identifiés en annexe de cette charte (annexe à réaliser au cas par cas par le MO ou le ME).

Afin d'optimiser au maximum le coût de cette démarche, la nature, le nombre et le volume de bennes pourra varier en fonction des phases d'avancement du chantier selon l'évaluation du lot gros œuvre.

Tous déchets évacués devront pouvoir être retracés. Pour ce faire, les entreprises remettront une copie des Bordereaux de Suivi des Déchets (modèle en annexe) à l'OPC et à l'accompagnateur BD pour contrôle, suivi et analyse.

2.7.5) Traçabilité

Chaque enlèvement de benne doit faire l'objet d'un bordereau d'enregistrement, indiquant notamment la catégorie des déchets (Inerte, DIS, DIB, DD, déblais/remblais), la quantité en masse, la date d'enlèvement et la destination.

Les bordereaux des déchets dangereux sont obligatoirement réalisés via le document CERFA 12571*01.

Tous les bordereaux doivent être récoltés et archivés pour le bilan de fin chantier, y compris les bordereaux d'évacuation des terres.

Le Responsable Environnement transmettra **mensuellement** à Croqüs les enregistrements relatifs à l'élimination des déchets (y compris déblais/remblais), à savoir :

- Tableaux récapitulatifs des volumes de déchets évacués ;
- Taux de valorisation des déchets évacués ;
- Copie des BSD (Bordereaux de Suivi des Déchets) ;
- Copie des factures.

Le responsable environnement doit tenir à jour un **journal des déchets** où sont consignés et datés :

- Les enlèvements (quantités, catégorie, destination, date d'enlèvement)
- Les retours éventuels à la suite d'un refus du destinataire (coordonnées, motifs, heure de retour)
- Les incidents de tri relevés (erreur de benne, mélange, etc.).

Chaque incident doit être traité en coordination avec les entreprises, le SPS, la maîtrise d'œuvre d'exécution et le maître d'ouvrage ou son représentant.

Le Responsable Environnement dresse un bilan mensuellement de la quantité de déchets évacués par typologie. Le bilan est comparé aux objectifs définis en début de chantier. En fin de chantier, il réalisera un bilan total.

2.7.6) Recyclage, valorisation et choix du prestataire

Le ou les prestataire(s) d'enlèvement et de traitement de déchets doivent au minimum être certifiés QUALIRECYCLE BTP du Syndicat des recycleurs du BTP (SR BTP) et ISO 14001. Ils doivent être choisis parmi des prestataires locaux.

Les certificats doivent être fournis à Croqüs avant démarrage du chantier.

Les prestataires doivent être habilité et posséder les licences correspondantes aux déchets récupérés ainsi que leur transport.

Au cours de la démolition ou de la dépose, un maximum de matériaux sera récupéré en vue d'une utilisation ultérieure, en privilégiant les applications de haute qualité ou à forte valeur ajoutée.

2.7.7) Suivi des quantités de déchets

De manière à assurer un suivi des déchets, le responsable environnemental dressera mensuellement dans le registre de suivi du chantier un tableau présentant une synthèse des informations relatives au tri des déchets. Pour chaque benne évacuée seront rappelés :

- le producteur ;
- le destinataire ;
- le type de déchets ;
- le tonnage ;
- le % de valorisation (matière et/ou énergétique).

A l'aide des données recueillies, le responsable environnemental dressera mensuellement dans le registre de suivi du chantier les indicateurs suivants (les valeurs mensuelles et les valeurs cumulées depuis le début du chantier seront indiquées) :

Déchets de chantier	Indicateur de suivi	Unité
Déchets de chantier évacués, par type de déchets	Tonnage	Tonne
	Taux de valorisation, par type de déchet	%
Taux de valorisation au global	Taux de valorisation	%
	Taux de valorisation / 100 m²	% / 100 m²

2.8) Maîtrise des nuisances

2.8.1) Brûlage

Tout recours au brûlage sur terrain sera strictement interdit sur le chantier.

2.8.2) Déversement de produits dangereux ou polluants

Tout déversement de produits dangereux ou polluants sera strictement interdit sur le chantier.

2.8.3) Protection de la biodiversité

Le chantier constitue une source importante de perturbation pour la biodiversité locale animale et végétale. Plusieurs mesures doivent être mises en œuvre.

Le stockage de matériaux creux (parpaings, équipements CVC, poteaux) peut représenter un danger pour la faune, en particulier pour les oiseaux ou petits animaux qui risquent de s'y retrouver piégés. Pour y remédier :

- Les matériaux creux doivent être bâchés ou bouchonnés,
- Les déchets à risque (bouteilles, cannettes) doivent être évacués régulièrement,
- Le chantier doit être maintenu en propreté constante afin de réduire les risques de piégeage.

Les arbres présents sur ou à proximité du chantier doivent être protégés :

- Les troncs et écorces doivent être préservés via des dispositifs de protection pour éviter toute blessure,
- Le système racinaire nécessite un périmètre de non-intervention au minimum égal à la projection au sol de la couronne,
- Une distance minimale de 2 mètres doit être respectée entre toute tranchée et le tronc.

La mise en place d'une planification écologique permet de coordonner les phases du chantier avec les cycles biologiques des espèces locales (nidification, floraison, hibernation…). Cette démarche vise à limiter l'impact des travaux en ajustant leur calendrier aux périodes les moins sensibles pour la faune et la flore.

2.8.4) Qualité des sols

La propreté des véhicules sera contrôlée avant leur départ du chantier et des dispositifs de nettoyage seront prévus en sortie de site si nécessaire, l'économie d'eau devra être recherchée.

Tout rejet de liquide autre que l'eau dans le sol sera interdit.

L'utilisation d'huile végétale sera privilégiée et une gestion contrôlée de son utilisation sera recherchée.

2.8.5) Qualité de l'air

Le brûlage des déchets sur le chantier est interdit

L'usage de matériaux pulvérulents est interdit lors de vents forts

Les aires bétonnées seront régulièrement aspirées

Les découpages de polystyrène expansé, de laines minérales sur le chantier seront évités ou bien seront pratiqués dans un local fermé et les déchets balayés rapidement pour éviter leur propagation

Les bennes à déchets légers équipées de filets ne permettront pas l'envol des poussières et des déchets

Les locaux seront ventilés pour garantir la qualité de l'air aux compagnons.

2.8.6) Qualité de l'eau

L'eau sera utilisée de manière contrôlée et rationnelle, le coût étant à la charge des entreprises réparti dans le compte prorata. L'entreprise s'engage à réaliser des comptages pour permettre le suivi des consommations.

Toute l'eau utilisée lors de la confection des produits, la mise en œuvre, le nettoyage devra dans la mesure du possible, transiter par des bacs de rétention puis des bacs de décantation. Après une nuit de décantation, chaque matin, l'eau claire est rejetée et le dépôt béton sera déposé dans la benne à gravats inertes jusqu'à enlèvement par une entreprise spécialisée.

2.8.7) Limitation des poussières, salissures et boue

Les poussières, salissures et boues seront limitées :

- Par aspersion des sols si ceux-ci sont trop secs
- Par nettoyage des roues de camions avant la sortie du chantier
- Par la création d'une zone de stationnement des véhicules, recouverte de gravillons ou équivalent
- Par l'organisation du stationnement des véhicules des entreprises et du personnel
- Par le recours à des matériels performants (le matériel de ponçage utilisé sera muni d'un aspirateur)

2.8.8) Maîtrise du bruit

L'entreprise s'engage à respecter les niveaux de bruit inscrits dans la réglementation du travail ainsi que dans le plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP.

Les niveaux sonores du matériel utilisé sera réduit par l'utilisation d'engins et d'outils agréés et performant.

Des périodes sans bruit seront établies chaque jour, correspondant aux horaires de sieste de la crèche restant en activité.

2.9) Gestion et économie de ressources

2.9.1) Réduction des consommations en énergie et eau

Des mesures seront prises pour réduire les consommations d'eau et d'énergie sur chantier et dans les cantonnements.

Dans les cantonnements des équipements hydro-économes et économes en énergie seront mis en place, par exemple :

- Chasse d'eau double commande
- Mousseurs et robinetteries temporisées
- Ferme-portes
- Emission de chaleur asservie à l'ouverture des fenêtres
- Horloge de programmation pour le chauffage
- Thermostats
- Éclairage LED, sur détection de présence, extinction automatique ou minuterie
- Coupure générale d'eau et d'électricité

2.9.2) Suivi des consommations énergétiques

Les consommations d'eau et d'énergie devront être suivies mensuellement par le Responsable environnement. Les consommations du chantier et des cantonnements seront dissociées. Les consommations des engins de chantier seront dissociées des autres consommations de chantier.

Les relevés seront consignés.

Pour le suivi énergétique, il est demandé un enregistrement des consommations en kWh ou en Litres.

Ces informations seront à collecter par le Responsable Environnement.

2.9.3) Suivi des consommations CO2

L'impact des émissions de gaz à effet de serre sera suivi mensuellement sur :

- Les transports des matériaux de construction (de la porte de l'usine au chantier y compris tout transport, stockage intermédiaire et distribution)
- L'enlèvement des déchets décrits dans le SOGED durant toute la durée du chantier (y compris curage).

Le suivi des émissions CO2 sera réalisé par l'entreprise et transmis au concepteur environnemental.

2.9.4) Suivi et reporting des consommations

Le responsable environnemental du chantier aura en charge le suivi et l'enregistrement des données des principaux indicateurs environnementaux du chantier.

Les consommations d'eau et d'énergie seront suivies tout au long du chantier et concernent toutes les opérations de construction, les équipements (mobiles et fixes) et les aménagements du site.

- Consommation énergétique et émissions CO2 associées
 - engins de chantier,
 - équipements (mobiles et fixes)
 - baraques de chantier nécessaires à l'achèvement de tous les processus de construction.
- Consommations en eau
 - engins de chantier,
 - équipements (mobiles et fixes)
 - baraques de chantier nécessaires à l'achèvement de tous les processus de construction.
- Consommations de carburant et émissions CO2 totales associées aux transports :
 - Transport de matériaux en départ d'usine jusqu'au chantier, y compris tout transport, stockage temporaire et livraison.
 - Transport des déchets de construction au départ du chantier jusqu'au site d'élimination/traitement/recyclage.

Les transports des matériaux et les transports des déchets sont suivis séparément.

Cela concerne à minima tous les matériaux principaux, à savoir les catégories suivantes : murs extérieurs (enveloppe, structure et finitions extérieures), menuiseries extérieures, planchers/dalles en superstructure, murs et cloisons intérieures, toiture/couverture, isolants, revêtements de sols intérieurs, et également lot VRD et paysage.

A l'aide des données recueillies, le responsable environnemental dressera mensuellement dans le registre de suivi du chantier les indicateurs suivants :

Consommations	Indicateur de suivi	Unité
Consommations d'électricité du chantier (baraques et équipements)	Consommation d'énergie	kWh EF
	Emissions CO2	kgéqCO2
Consommations en eau du chantier (baraques et équipements)	Consommations en eau	m^3
Consommations de carburant des engins du chantier	Consommation d'énergie	kWh EF
	Emissions CO2	kgéqCO2
Consommations de carburant liées au transport des matériaux	Distance parcourue	km
	Carburant consommé	L carburant
	Emissions CO2	kgéqCO2
Consommations de carburant liées au transport des déchets	Distance parcourue	km
	Carburant consommé	L carburant
	Emissions CO2	kgéqCO2

Les consommations mensuelles et les consommations cumulées depuis le début du chantier seront indiquées.

Le suivi de tous ces indicateurs est indispensable.

2.10) Documents à remettre en fin de chantier

2.10.1) Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Toutes les entreprises remettront en fin de chantier un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Celui-ci compilera l'ensemble des équipements installés et des plans de récolement à jour. Une attention particulière sera portée à sa fidélité à la réalité de l'ouvrage.

2.10.2) Mesures de qualité de l'air

Des mesures de qualité de l'air seront réalisées en fin de chantier et les comptes-rendus en seront fournis à la maîtrise d'ouvrage.

Les polluants mesurés seront à minima :

- Les formaldéhydes (émission par certains matériaux de construction, le mobilier, certaines colles, les produits d'entretien, etc.)
- Le benzène, issu de la combustion (gaz d'échappement notamment) ;
- Le dioxyde de carbone (CO2)

D'autres polluants comme les particules fines, le dioxyde d'azote... pourront être mesurés en fonction des polluants extérieurs identifiés dans l'analyse environnementale de site

Les valeurs guides visées sont pour une exposition de longue durée :

- Formaldéhydes : 10 µg/m3 ;
- Benzène : 2 µg/m3 ;

Toutes mesures nécessaires correctives seront mises en œuvre en cas de dépassement.

2.10.3) Dossier d'Exploitation et de Maintenance (DEM)

Un Dossier d'Exploitation-Maintenance (DEM) sera élaboré à l'attention du futur exploitant du bâtiment. Ce dossier comprend l'ensemble des documents techniques nécessaires, ainsi qu'un planning de prise en charge, afin d'assurer un suivi administratif, technique et économique efficace de l'exploitation et de la maintenance du bâtiment.

La réalisation de ce dossier est essentielle. Le DEM constitue un outil de référence permettant une compréhension précise du fonctionnement du bâtiment et de ses installations, une organisation optimisée des interventions de maintenance et une meilleure coordination entre les différents acteurs impliqués.

Contenu minimal attendu du DEM :

- Plan des accès et zones de stationnement ;
- Coordonnées complètes des intervenants ;
- Liste des contrats nécessaires à la maintenance et à l'entretien ;
- Ressources humaines et matérielles à mobiliser ;
- Estimation pluriannuelle des coûts d'entretien et de maintenance ;
- Description du bâtiment et de ses aménagements intérieurs ;
- Détail des installations techniques et conditions d'accès ;
- Documents techniques associés (DIUO, DOE, notices techniques, etc.) ;
- Consignes d'entretien et instructions de maintenance ;
- Liste des contrats existants.

Lots concernés à minima par le DEM :

- Espaces extérieurs (gestion de l'eau, entretien, produits phytosanitaires) ;
- Couverture et étanchéité ;
- Façades ;
- Menuiseries extérieures ;
- Ventilation ;
- Chauffage ;
- Production d'eau chaude sanitaire ;
- Eclairage ;
- Cuisine professionnelle ;
- Ascenseurs (sans objet sur le présent projet).

Le DEM inclura les documentations de maintenance des équipements.

Le mode de conservation du DEM sera anticipé afin de garantir son accessibilité. Un stockage sécurisé, de préférence sur un espace cloud, avec accès depuis des zones stratégiques du bâtiment (ex : armoire GTC ou chaufferie), est recommandé.

Les entreprises auront à leur charge la réalisation de leur part du DEM sur les lots qui les concernent. Elles transmettront leurs éléments à la maîtrise d'œuvre en fin de chantier pour compilation et avis, et apporteront les éventuelles mesures correctives selon besoin.

2.11) Application de la charte et pénalités

La responsabilité du contractant général dans l'application de cette charte s'étend à toute la durée du chantier. En cas de non-respect, constaté par le Maître d'Ouvrage ou son mandataire, des obligations inscrites dans la charte, des pénalités seront appliquées :

- 150 € HT par jour de retard seront appliquées chaque fois qu'il est constaté que les bennes mises à disposition ne correspondent pas aux stipulations de la présente charte, ou ne sont pas évacuées à temps portant atteinte au bon fonctionnement du tri.
 Cette pénalité s'appliquera à compter de la constatation de la faute et jusqu'à ce que le Maître d'Ouvrage ait constaté la mise en place de mesures correctives.
- 50 € HT par jour de retard et par document manquant seront appliqués en cas de non-transmission des éléments mensuels de suivi au concepteur environnemental (consommations énergétiques, consommations en eau, consommations en carburant, émissions de CO2, heures d'insertion, BSD, etc.).

Ces pénalités ne pourront toutefois pas dépasser 2% du montant total du marché du lot.

En cas de mise en œuvre d'un produit inadapté (bois non certifié FSC ou PEFC par exemple), il sera demandé à l'entreprise de le déposer et de le remplacer par des matériaux durables.

Chaque entreprise accepte le principe d'application des pénalités décrites au CCAP en cas de non-respect des exigences décrites dans le présent document.

3) Prise d'engagement

La charte chantier à faibles nuisances s'inscrit dans une démarche globale de direction de la qualité environnementale du projet. Son respect conditionne la performance environnementale de l'opération.

Le responsable environnement désigné par le contractant général dans ses effectifs s'assure du respect de la charte à tous les stades d'avancement du projet.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'appliquer les pénalités indiquées au chapitre Application de la charte et pénalités en cas d'inobservation de l'une des entreprises des termes de la charte.

Cette charte ne se substitue néanmoins nullement à la réglementation en vigueur, qui prévaut sur sa tenue.

Elle est signée entre le maître d'ouvrage, l'équipe de maîtrise d'œuvre et les entreprises adjudicataires.

La liste ci-dessous sera mise à jour à la signature des marchés des entreprises.

Fait à le

Intervenant (ajouter mention « lu et approuvé »)	Signature
Maître d'ouvrage Université Bourgogne Europe	
Entreprise #1	
Entreprise #2	
Entreprise #3	
Entreprise #4	
Entreprise #5	
Entreprise #6	

4) Annexes

4.1) Exemple de bordereau de suivi des déchets de chantier

Bordereau de suivi des déchets de chantier de bâtiment et de travaux publics
Déchets banals et déchets inertes
Bordereau n°___

1. MAITRE D'OUVRAGE (à remplir par l'entreprise) :

Raison sociale de l'entreprise : _____ Adresse : _____ Tél : _____ fax : _____ Responsable : _____	Nom du chantier : _____ Lieu : _____ Tél : _____ fax : _____ Responsable : _____

2. ENTREPRISE (à remplir par l'entreprise) :

Raison sociale de l'entreprise : _____ Adresse : _____ Tél : _____ fax : _____ Responsable : _____	Date : _____ Cachet et visa :

Destination du déchet	☐ Centre de tri	☐ Centre de stockage de classe 2	☐ Valorisation matière
	☐ Centre de transfert	☐ Centre de stockage de classe 3	☐ Incinération (UIOM)
	Autre : _____		

Désignation du déchet	Type de contenant	N°	U	capacité	Taux de remplissage
_____	_____	_____	_____	_____	1/2 ☐ 3/4 ☐ plein ☐

3. COLLECTEUR - TRANSPORTEUR (à remplir par le collecteur - transporteur) :

Nom du collecteur - transporteur	Nom du chauffeur	Date : _____ Cachet et visa :

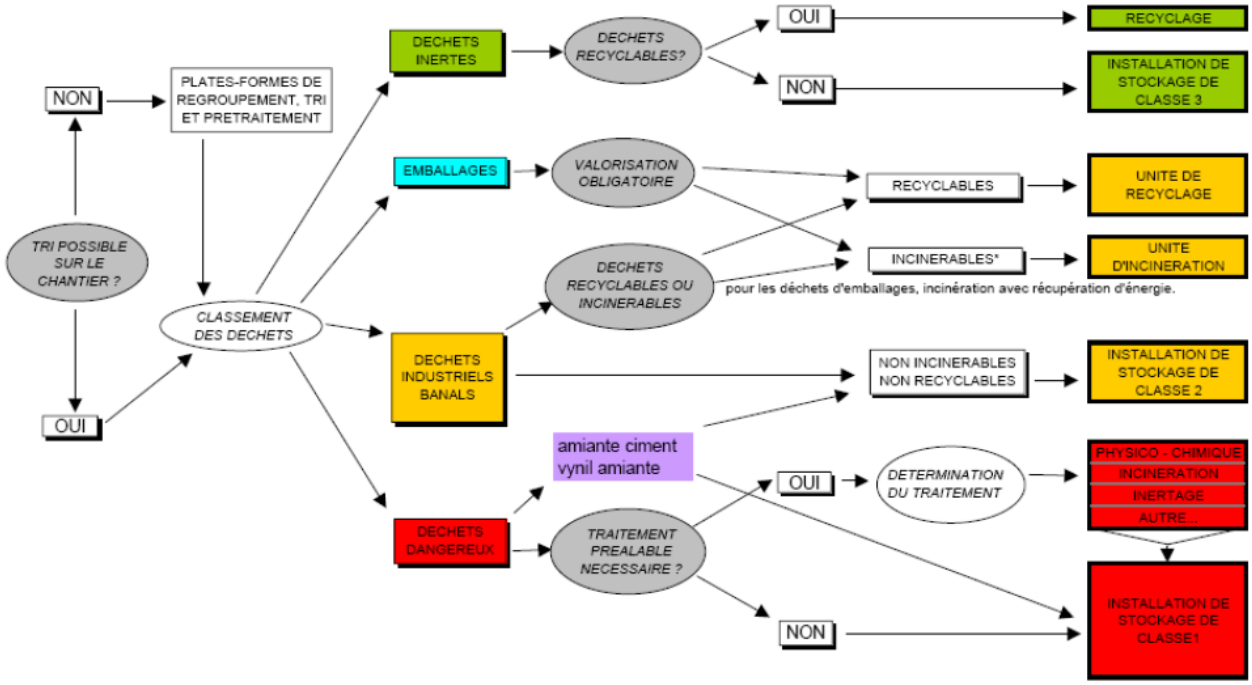
4. ELIMINATEUR (à remplir par le destinataire - éliminateur) :

Nom de l'éliminateur :	Adresse de destination (lieu de traitement)		Date : _____ Cachet et visa :
	U	Quantité reçue	

Qualité du déchet :	☐ Bon	☐ Moyen	☐ Mauvais
	☐ Refus de la benne	- Motif : _____	

Bordereau comprenant 4 exemplaires : *remplir un bordereau par conteneur*
- exemplaire n° 1 à conserver par l'entreprise
- exemplaire n° 2 à conserver par le collecteur
- transporteur- exemplaire n° 3 à conserver par l'éliminateur
exemplaire n° 4 à retourner dûment compléter à l'entreprise

4.2) Identification des déchets de chantier



Source : CD-ROM I-MaGE – Chantiers respectueux de l'Environnement

4.3) Liste des matériaux concernés par le tri et pictogrammes associés

